

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Valable à partir du **01.09.2022**

### I. RÈGLES GÉNÉRALES

1. Les présentes conditions générales de vente définissent les principes de collaboration des parties dans le cadre de la fourniture de les biens proposés par Talmet S.C., ci-après dénommé VENDEUR, à l'ACHETEUR. Au sens des présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées "CGV"), l'ACHETEUR désigne l'ACHETEUR. ci-après dénommées "CGV") sont considérées comme une entité commerciale (entrepreneur).

2. Les présentes conditions font partie intégrante de toute offre et commande, et le début de la coopération. La coopération en matière de passation de commandes et de livraisons vaut acceptation des présentes conditions et correspond à la conclusion d'un accord de coopération commerciale et équivalent à la conclusion d'un accord de coopération commerciale.

3. Ces CGV sont publiées sur le site internet du VENDEUR à l'adresse [www.talmet.pl](http://www.talmet.pl). La passation d'une commande par l'ACHETEUR et l'acceptation ultérieure de la confirmation de la commande. Conformément aux termes et conditions spécifiés ci-après, est considéré comme une acceptation des règles spécifiées dans les présentes CGV. Dans les présentes CGV, et leur publication de cette manière constitue la livraison effective de leur contenu à l'ACHETEUR, qui aura la possibilité de lire ledit document.

### II. OFFRES ET PRIX

1. Les propositions de vente faites par le VENDEUR (y compris les propositions désignées comme une "offre") ne constitue pas une offre de vente contraignante - au sens du Code civil, mais seulement une "offre de vente" proposition de passer une commande par un ACHETEUR potentiel. Jusqu'au moment de placer la commande , l'offre du VENDEUR est une offre estimative.

2. Toutes les offres et listes de prix sont sans engagement. Le calcul est effectué sur la base du prix en vigueur à la date de la demande de renseignements ou de la commande. Le calcul/l'offre est valable pour la période de temps qui y est énoncé. L'assurance de l'invariabilité du prix nécessite

une confirmation écrite spécifique de la part du VENDEUR. Les prix des marchandises indiqués par le VENDEUR sont des prix nets et comprennent le prix de l'emballage nécessaire à une livraison correcte.

3. Les échantillons et les spécimens doivent être considérés comme du matériel de démonstration en ce qui concerne la qualité et la couleur. Certaines différences de texture, de structure ou de nuance de couleur qui sont caractéristiques de les matériaux naturels ne constituent pas un motif de plainte.
4. L'offre représente une relation entre le VENDEUR et l'ACHETEUR. Tous ses détails sont confidentiels et destinés uniquement aux parties concernées. Les deux parties s'engagent retenir tous ses détails pour leur usage exclusif. Toute utilisation abusive ou transmission ultérieure non autorisée qui désavantagerait l'autre partie sera traitée conformément aux lois en vigueur.

### III. ORDRES

1. L'ACHETEUR passe sa commande sous la forme qu'il souhaite, notamment via par courrier électronique, par courrier recommandé, par télécopie, par téléphone, en personne au siège social de l'entreprise. le VENDEUR ou via un programme/configurateur informatique de passation de commandes.
2. L'ACHETEUR est responsable de la préparation et de la présentation correctes de la commande, tant sur le plan du contenu que de la forme. L'ACHETEUR est responsable. En cas de doutes quant au contenu de la commande, le VENDEUR se réserve contacter l'ACHETEUR afin de préciser et de convenir du contenu final de la commande le contenu de la commande.
3. L'ACHETEUR passera les commandes de biens du VENDEUR en utilisant la nomenclature et le numéro d'identification du vendeur, système de codification utilisé par le VENDEUR en ce qui concerne les dimensions, la quantité, la méthode d'assemblage, etc. ouverture, couleur, types d'accessoires possibles.
4. Sur la base d'une commande passée par l'ACHETEUR, le VENDEUR préparera une confirmation de commande qui contiendra les données du VENDEUR et de l'ACHETEUR, le numéro de commande, la description des biens commandés, la spécification des biens commandés, y compris le dessin, la dimension et la description, la couleur, le nombre de pièces, le prix net unitaire, la valeur nette totale des biens, des commentaires sur les caractéristiques des biens, ainsi que la valeur totale de la commande, les conditions de paiement (y compris le montant du paiement anticipé), le délai approximatif (indicatif) pour l'achèvement et la livraison/le retrait de la commande, des

informations sur le transport et le montage. La confirmation de la commande est envoyée à l'ACHETEUR par e-mail.

5. L'ACHETEUR est tenu de lire la confirmation de commande reçue, de la vérifier minutieusement pour s'assurer qu'elle est conforme à la commande passée, l'ACHETEUR ayant le droit de faire des réserves, des remarques quant au contenu de la confirmation de commande. Accepté la confirmation de la commande acceptée par l'ACHETEUR remplace tous les accords antérieurs conclus entre l'ACHETEUR et le VENDEUR (en particulier les accords, assurances, promesses et garanties faites oralement par les employés ou les représentants du VENDEUR).
6. Si la confirmation de la commande est conforme à la commande passée, l'ACHETEUR doit confirmer l'exactitude de la confirmation de la commande par courrier électronique en renvoyant une réponse correspondante dans la conversation dans laquelle le VENDEUR a envoyé la confirmation de la commande.
7. La commande de l'ACHETEUR est acceptée pour exécution à condition que la confirmation de la commande soit confirmée comme étant correcte conformément à l'article 6 ci-dessus et qu'un acompte soit versé pour le montant spécifié dans la confirmation de la commande (conditions à remplir cumulativement). Le fait de ne pas accepter l'exactitude de la confirmation de la commande ou le versement de l'acompte entraîne le refus de l'exécution de la commande. La date d'acceptation de la commande pour traitement est la date d'acceptation par l'ACHETEUR de la confirmation de la commande ou la réception de l'acompte convenu sur le compte du VENDEUR (selon ce qui est le plus approprié). de ces événements se produiront plus tard).
8. L'acceptation d'une commande pour traitement par le VENDEUR est considérée comme la conclusion d'un accord entre VENDEUR et l'ACHETEUR pour l'exécution des marchandises spécifiées dans la commande.
9. La date de livraison/enlèvement indiquée dans la confirmation de la commande doit préciser les éléments suivants la date hypothétique approximative à laquelle les produits manufacturés sont transférés dans l'entrepôt du VENDEUR et la possibilité de sa livraison ou de sa collecte. La date finale de l'exécution et de la livraison/récupération. Le VENDEUR en informe l'ACHETEUR par courrier électronique. Les délais ci-dessus PEUVENT être modifiés, notamment si :
  - le produit échoue pendant la production
  - le produit ne passe pas le contrôle de qualité final
  - des retards dans la livraison des composants de la commande surviennent
  - la survenance d'un cas de "force majeure", c'est-à-dire de conditions météorologiques extrêmes, d'un état d'urgence, d'un état d'urgence, catastrophes atmosphériques.

10. les modifications ou extensions d'une commande avant sa confirmation et son acceptation pour exécution peuvent être effectuées par l'ACHETEUR par voie électronique par e-mail et nécessite l'acceptation de la VENDEUR.
11. Il n'est pas possible d'apporter des modifications à une commande acceptée.
12. Dans le cas où l'ACHETEUR aurait des arriérés de paiement envers le VENDEUR, le traitement de les commandes déjà passées et acceptées pour traitement peuvent être retenues par le VENDEUR jusqu'à ce que le paiement soit réglé. Le VENDEUR peut, à la demande de l'ACHETEUR, renoncer à la possibilité de l'accomplissement du droit susmentionné.
13. Dans le cas où l'ACHETEUR aurait des arriérés de paiement envers le VENDEUR, les commandes passées ultérieurement ne seront pas acceptées par le VENDEUR pour exécution.
14. Le VENDEUR est en droit de fixer pour un ACHETEUR donné une responsabilité maximale (c'est-à-dire un certain montant de dettes impayées pour des commandes passées) à partir de laquelle il sera permis de confirmer et d'accepter des commandes ultérieures pour traitement. Si le montant de l'obligation maximale établie est dépassé, les commandes ultérieures passées ne seront pas acceptées pour traitement jusqu'à ce que les obligations soient payées - au moins jusqu'à l'obligation maximale établie.

#### IV PAIEMENTS

1. Le prix indiqué dans la Confirmation de Commande est payable au plus tard le jour de la livraison prévue. Le prix, y compris les frais de transport (dans le cas du service de livraison du VENDEUR), sera réputé effectué dans les délais, à condition qu'à la date de livraison prévue de la marchandise, l'intégralité du montant soit créditée sur le compte bancaire du VENDEUR.
2. Le VENDEUR est en droit, y compris à la demande de l'ACHETEUR, de fixer un autre délai de paiement après l'acceptation ou la livraison de l'objet de la commande.
3. La propriété des marchandises livrées n'est transférée à l'ACHETEUR que lorsque paiement intégral du prix de vente, à condition que si le paiement intégral avec le consentement du l'acceptation ou la livraison des marchandises à l'ACHETEUR, le transfert de la propriété de la marchandise à l'ACHETEUR et le transfert de la propriété de la marchandise à l'ACHETEUR. la propriété a lieu au moment de l'acceptation/livraison des marchandises.
4. Dans le cas où l'ACHETEUR annule une commande après qu'elle ait été acceptée pour traitement, l'acompte versé ne sera pas remboursé. Le VENDEUR se réserve également le droit de réclamer

une indemnité complémentaire si les dépenses effectuées pour l'exécution de la commande dépassaient le montant de l'acompte, en raison du degré élevé d'individualisation des commandes.

## V. LIVRAISON

1. Le VENDEUR livrera les marchandises contre paiement de l'entrepôt du VENDEUR à l'entrepôt de l'ACHETEUR ou à tout autre endroit préalablement indiqué par l'ACHETEUR. Il est possible pour l'ACHETEUR de retirer la marchandise dans l'entrepôt du VENDEUR. L'ACHETEUR doit préciser dans la commande le mode de livraison, c'est-à-dire l'enlèvement personnel ou le transport par le VENDEUR .
2. La date d'exécution de la commande et la date de livraison/enlèvement sont établies sur la base de l'exécution prévue de la part du VENDEUR et s'entendent à titre indicatif, sans engagement et dépendent de la réception en temps voulu des livraisons nécessaires par le VENDEUR et de la survenance éventuelle de circonstances ou d'obstacles imprévisibles, qu'ils se produisent ou non chez le VENDEUR ou chez l'entreprise dont le VENDEUR reçoit partiellement ou totalement la commande biens. Ces circonstances et obstacles entraînent une prolongation correspondante du délai d'exécution de la commande. et la date de livraison et également s'ils surviennent pendant un retard existant. Le délai pour le traitement de la commande et la livraison/l'enlèvement seront confirmés par le VENDEUR par l'intermédiaire de e-mail. L'ACHETEUR a la possibilité de modifier la date d'acceptation/livraison à une date autre que celle prévue par le contrat. approximativement à la date confirmée par le VENDEUR, qui conviendra à chacun d'entre eux Les parties.
3. La livraison au sein de l'UE s'effectue conformément aux Incoterms-DAP (livraison sur place).
4. Le site de déchargement doit permettre un accès libre pour les camions (poids : 40 t.), longueur : 20 m, hauteur : 4 m, largeur : 2,5 m) et disposent d'une zone de déchargement.
5. Le risque de perte accidentelle et de dommage aux marchandises est transféré à l'ACHETEUR au moment de la livraison des marchandises à l'ACHETEUR (Incoterms-DAP) ou de la livraison au transporteur depuis l'entrepôt du VENDEUR (Incoterms-EXW). En cas de déchargement effectué par l'ACHETEUR, ce dernier est responsable de la destruction accidentelle des marchandises.
6. Les marchandises expédiées par le VENDEUR sont emballées de la manière normalement utilisée pour le commerce. commerce. Si le VENDEUR estime que les marchandises expédiées sont d'un type tel qu'elles nécessitent un traitement spécial, il doit en informer le vendeur.

l'emballage (par exemple dans des cartons, des caisses, des cloisons), les frais d'emballage sont à la charge de l'ACHETEUR, qui seront communiqués à l'ACHETEUR par le VENDEUR doit être informé par le VENDEUR.

7. Si les marchandises sont livrées sur des supports en acier, ceux-ci doivent être retournés immédiatement. Un maximum de deux rappels pour le retour de la baie sera envoyé. Si les rappels s'avèrent inefficaces et dans un délai de deux mois à compter de la date de livraison, le VENDEUR, par la faute de l'ACHETEUR, ne pourra reprendre les stands, établit une facture avec un délai de paiement de 14 jours, d'une valeur nette de 1 500 PLN par unité de supports.
8. La preuve de la livraison est un document WZ émis par le VENDEUR dans un programme comptable et financier informatisé et signé lisiblement par l'ACHETEUR ou ses employés autorisés ou un bon de livraison sur un appareil mobile.
9. Le fait que l'ACHETEUR ne retire pas les biens commandés à la date de livraison/retrait confirmée par le VENDEUR ou convenue entre l'ACHETEUR et le VENDEUR ne libère pas l'ACHETEUR de l'obligation de payer le prix convenu pour l'objet de la commande. En outre, l'ACHETEUR devra payer au VENDEUR une redevance pour le stockage de l'objet de des marchandises d'un montant de 30 PLN net (pour chaque semaine de retard) pour chaque fenêtre ou autre élément de menuiserie qui n'est pas collecté ou non collectée ou non remise d'une fenêtre ou d'un autre élément de menuiserie.
10. Dans le cas où l'ACHETEUR ne paie pas le prix total de la commande passée (conformément au point IV(1)) qui a été acceptée pour traitement, au plus tard à la date de livraison/enlèvement (conformément aux dispositions de la V(2)), le VENDEUR peut suspendre la procédure d'acceptation/livraison des marchandises jusqu'à ce que jusqu'à ce que le prix total soit payé par l'ACHETEUR. Dans le cas où le VENDEUR encourt des frais liés au transport des marchandises (vers les lieux de livraison prévus et vers l'entrepôt du VENDEUR), il est en droit de facturer à l'ACHETEUR des frais de transport en fonction de la distance à parcourir jusqu'à l'aéroport. lieu de livraison, mais pas moins de 300,00 PLN net. L'ACHETEUR doit supporter les coûts suivants surestaries du camion (plus de 5 heures) causées par l'attente du VENDEUR de réception du paiement des marchandises s'il est attendu le jour de l'exécution du transport. Les dispositions de la section V(9) s'appliquent en conséquence.
11. Le VENDEUR doit prévoir la possibilité de livraisons ou d'enlèvements partiels des marchandises commandées, dans la mesure où Le VENDEUR et l'ACHETEUR doivent préciser dans leur accord le calendrier des livraisons ou de l'acceptation des différents produits. parties de la commande.

## VI. GARANTIE

1 Le VENDEUR fournit une garantie de qualité, dont les détails sont indiqués dans la carte de garantie.

2. Le VENDEUR n'est pas responsable de l'exactitude des mesures des ouvertures effectuées par l'ACHETEUR.

3. La garantie couvre les produits :

(a) stockés et entreposés conformément aux exigences, c'est-à-dire dans des locaux couverts, des locaux secs et ventilés,

b) installé conformément aux instructions d'installation du VENDEUR ou aux instructions d'installation du FOURNISSEUR DU SYSTÈMES (si elles ont été émises) et aux règles de l'art.

du FOURNISSEUR DE SYSTÈMES (si elle a été émise) et les règles de l'art,

c) qui ne présente aucun signe de modification structurelle par l'utilisateur.

(d) dans lequel l'entretien courant a été effectué conformément aux recommandations du VENDEUR,

e) utilisés conformément à leur destination.

4. Le VENDEUR n'est pas responsable des défauts et des défaillances résultant d'une mauvaise utilisation de l'équipement. une installation qui n'est pas conforme aux instructions d'installation (si elles ont été publiées par le VENDEUR ou le FOURNISSEUR du SYSTÈME) et aux règles de l'art. VENDEUR ou le FOURNISSEUR du SYSTÈME) et les règles de l'art de la construction.

5. En cas d'appel injustifié à un technicien de service, par exemple lorsqu'un défaut ou une panne n'existe pas, ou résulte d'une mauvaise installation - non conforme aux directives d'installation ou aux règles de l'art Les frais d'intervention du technicien sont à la charge de l'ACHETEUR, y compris les déplacements et le taux horaire du technicien de service.

6. L'ACHETEUR est tenu de procéder à une évaluation préliminaire de la plainte signalée concernant le produit, d'établir un rapport sur les activités réalisées, d'indiquer les défauts ou les défaillances des marchandises et de préciser la cause de leur apparition et fournir sans délai ces informations au VENDEUR sous forme de par écrit, par télécopie ou par courrier électronique.

7 L'ACHETEUR est tenu d'effectuer le service de garantie en ce qui concerne :

(a) le réglage des ferrures des fenêtres pour le bon fonctionnement des ouvrants,

b) le remplacement des éléments défectueux par des éléments neufs fournis par le VENDEUR dans le cadre de la garantie (pour les produits situés en dehors de la République de Pologne).

sous garantie (s'applique aux produits situés en dehors du territoire de la République de Pologne, sauf si le contrat entre les parties en dispose autrement).

Pologne, sauf si l'accord entre les parties en dispose autrement)

c) d'autres services de garantie.

8. En cas d'acceptation de la réclamation, les composants exempts de défauts sont livrés gratuitement au ACHETEUR pour le remplacement. Le VENDEUR n'est pas responsable et ne supporte pas les frais de les coûts d'installation de l'élément remplacé.

9. Les articles remplacés par l'ACHETEUR doivent être retournés au VENDEUR dans un délai de 30 jours. Si les marchandises ne sont pas retournées dans le délai imparti, le VENDEUR facturera de nouvelles marchandises.

10. Dans le cas où l'ACHETEUR ne respecte pas le service de garantie, le VENDEUR facturera à l'ACHETEUR des frais d'un montant de 4 % de la valeur des biens à partir desquels l'ACHETEUR a renoncé à l'obligation de fournir le service.

11. L'ACHETEUR doit transférer à l'utilisateur final des produits la carte de garantie.

12. L'ACHETEUR prend en charge les frais encourus par le VENDEUR dans le cadre de la notification par l'ACHETEUR de l'existence d'un système d'alerte. ACHETEUR d'une plainte injustifiée.

13. Les marchandises non payées ne sont pas couvertes par la garantie, à moins qu'elles n'aient été livrées à l'ACHETEUR conformément aux conditions suivantes comme indiqué au point IV.2.



14. Plaintes concernant des défauts manifestes tels que le nombre de pièces, les dommages causés au verre, les dommages visibles. les dommages mécaniques, les déformations des profilés, etc., doivent être signalés par écrit dès la réception dans l'entrepôt. protocole d'acceptation. Si tel n'est pas le cas, il est supposé que l'acceptation des produits a eu lieu sans réserves.

15. Les vices, dommages et autres défauts qui ne sont pas perceptibles au moment de la réception des marchandises (vices cachés) sont doivent être signalés au VENDEUR au plus tard dans les 7 jours suivant leur divulgation. L'acheteur est tenu de contrôler immédiatement les marchandises livrées, mais au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la date de leur livraison. En même temps que la notification de la plainte, l'ACHETEUR est tenu de fournir toutes les données nécessaires demandées par le Vendeur avec la présentation des photos prises.

16. Notification des dommages aux marchandises ou de leur non-conformité à la commande après le délai indiqué au point 16 ne sont pas pris en considération, sauf si des raisons particulièrement justifiées sont démontrées par l'ACHETEUR.

17. Tout autre défaut de la marchandise révélé par une utilisation normale peut faire l'objet d'une réclamation au titre du garantie de qualité. La demande est présentée au moyen du formulaire disponible sur <https://talmet.pl/formularz-reklamacyjny/>.

18. L'exécution des dispositions de garantie et la responsabilité pour les défauts éventuels de l'objet de là l'exécution des dispositions relatives à la garantie et à la responsabilité pour tout défaut de l'objet du contrat de vente n'a lieu qu'après le paiement par l'ACHETEUR de la totalité du montant indiqué sur le formulaire de demande de garantie. Facture de la TVA au VENDEUR, sous réserve de la section 14 ci-dessus.

## VII. RETRAIT DU CONTRAT

1. Dans le cas où le VENDEUR ne serait pas en mesure d'exécuter le contrat dans son intégralité, le VENDEUR est en droit de se retirer du contrat, en ayant informé l'ACHETEUR au préalable Le VENDEUR ne peut être tenu pour responsable des dommages que l'ACHETEUR pourrait subir de ce fait. ACHETEUR à cet égard. Le paiement anticipé effectué par l'ACHETEUR est remboursé.
2. Dans le cas où le VENDEUR est dans l'impossibilité d'exécuter le contrat en partie et que ce fait est connu de tous. connu du VENDEUR avant le début de l'exécution de la commande

(c'est-à-dire avant le début de l'exécution de la commande). production de la marchandise), il en informe l'ACHETEUR. Dans ce cas L'ACHETEUR peut :

- (a) se retirer complètement du contrat, avec la restitution de l'acompte versé ; ou
- (b) accepte d'exécuter la commande dans la partie spécifiée par le VENDEUR ; en vertu de laquelle tant la rétractation que l'acceptation de l'exécution partielle requièrent la présentation par l'autorité compétente d'un rapport sur l'exécution partielle. L'ACHETEUR doit faire une déclaration appropriée par e-mail.

## VIII. DISPOSITIONS FINALES

1. Les partenaires s'informeront immédiatement de tout changement d'adresse. Jusqu'à l'envoi d'une notification de changement d'adresse, toutes les lettres envoyées à l'adresse actuelle seront considérées comme ayant été effectivement signifiées.
2. L'ACHETEUR déclare qu'il autorise le VENDEUR à émettre une facture sans sa signature.
3. Le droit applicable aux obligations découlant du présent contrat est le droit polonais.
4. Les questions qui ne sont pas couvertes par le présent accord sont régies par les réglementations polonaises pertinentes, à savoir le Code civil, en particulier celles concernant les contrats de vente, de livraison et de travail.
5. La nullité d'une disposition du contrat n'entraîne pas la nullité des autres.
6. Tout litige découlant de l'application du présent contrat sera réglé par les tribunaux polonais. compétent pour le siège social du VENDEUR.
7. Le VENDEUR se réserve le droit de modifier les CGV.
8. Toute modification de la CCCG prend effet à la date indiquée dans le présent document, étant entendu que que les dispositions des Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de la confirmation de la commande s'appliquent aux accords conclus entre les Parties. Conditions de vente en vigueur à la date de la confirmation de la commande.
9. Les conditions générales de vente sont en vigueur à partir du **01.09.2022**. Remplacement de l'ancienne formulation des CGV VENDEUR.

